

Statuts de l'association

« Reconnaissance et Pratiques »

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour qualification :

« Reconnaissance et Pratiques »

Article 2 – But de l'association

Ouverte à toute personne intéressée par le thème de la reconnaissance, de son importance et ses enjeux. L'association, œuvrant au service de l'intérêt général, se donne pour but de :
Travailler et réfléchir ensemble avec des individuels ou des collectifs sur la compréhension et la promotion des processus de Reconnaissance au sein des parcours de vie, dans le contexte environnemental et social actuel.

Avec les objectifs de :

- Développer les recherches et les pratiques sur la reconnaissance.
- Identifier les mécanismes de méconnaissance de la reconnaissance et ses conséquences sociales.
- Promouvoir les conditions facilitatrices de la reconnaissance de tous, par tous et pour tous.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

22, rue des Prés

E1 résidence La Boisselle

91180 SAINT-GERMAIN-Lès-ARPAJON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition et modalités d'adhésion

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Le Conseil d'Administration peut proposer à une personne se reconnaissant dans l'objet de l'association et, ou, ayant favorisé le développement de celle-ci, d'en devenir membre d'honneur, ses expertises et conseils seront sollicités.

Elle sera dispensée de cotisation.

b) Membres actifs :

Peuvent adhérer toutes les personnes intéressées par l'objet de l'association, en participant activement à son fonctionnement.

Les membres actifs doivent adhérer aux présents statuts et être à jour de leur cotisation, ils s'engagent à respecter la charte et à être participatifs.

Article 6. - Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) L'exclusion ; celle-ci est prononcée par l'assemblée générale. En cas de motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou le Conseil d'Administration ou bien par écrit.

Article 7. - Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Article 8. - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations.

2° Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ou tout autre type d'établissement à caractère public ou privé, national ou international.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre par la remise d'une procuration nominative.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle des membres.

En cas de modification des statuts, les délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 – Conseil d'administration

Dans la phase de lancement de l'association, le conseil d'administration fera office de bureau.

L'association est dirigée par un conseil ne dépassant pas 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, si besoin, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, en présence ou à distance, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, avec toutefois la recherche d'un consensus général. En cas de partage des voix, la décision soumise au vote sera considérée comme non adoptée.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11– Bureau

Le Conseil d'administration délègue à un bureau le fonctionnement quotidien de l'Association. Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de 5 à 7 personnes :

- 1) Des co- président-es ;
- 2) Des co-secrétaires ;
- 3) Des co-trésorier-es ;

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront définies dans un règlement de fonctionnement interne.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande du tiers des membres actifs à jour de leur cotisation, le président devra convoquer une assemblée générale extraordinaire (notamment en cas de modification des statuts ou de dissolution). Un des co-présidents peut aussi de son propre chef, mais avec l'accord soit d'une majorité des membres du bureau, soit une majorité des membres du conseil d'administration convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Ces dispositions peuvent être affinées ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

Article - 14 – Charte et règlement de fonctionnement interne

Une charte et un règlement de fonctionnement interne seront établis par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

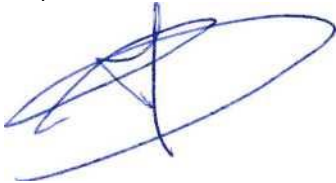
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ses révisions sont approuvées en assemblée générale. La charte a vocation à expliciter les valeurs et finalités auxquelles se réfère l'association.

Article - 15 - Dissolution

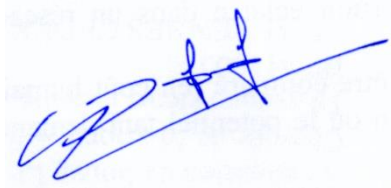
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but similaire et non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. En revanche, s'il y a passif, ce dernier sera conjointement pris en charge par les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation.

« Fait à Saint Germain Lés Arpajon, le 15 Octobre 2018 »

Anny Piau
Co-présidente



Pierrot Amoureux
Co-président



Annexe :

Membres fondateurs faisant office de bureau pour le démarrage de l'association :

Co-président.es :

- Pierrot Amoureux
- Claire Héber-Suffrin
- Anny Piau

Co-secrétaires généraux :

- Jean-Pierre Boutinet
- Pierre Landry

Co-trésorier.ères

- Patrice Leguy
- Anne Massip-Zillhardt

Membres d'honneurs :

- Bernard Liétard
- Gaston Pineau